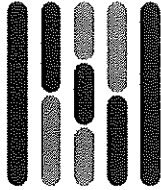


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-104

EMPRUNT ASSAINISSEMENT DE 300 000 €

Date de la séance :	18 novembre 2024	<b>Adopté à l'unanimité,</b>
Date de convocation :	12 novembre 2024	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	17	
Nombre de votants :	20	

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absente :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la décision modificative n° 2 du budget assainissement précédemment votée,

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec un emprunt de 300 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que l'emprunt doit financer les travaux de réhabilitation d'assainissement 3<sup>e</sup> tranche,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1er :** Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant**

**Avantage : Sécurité : Les échéances sont garanties sur toute la durée du prêt**

Montant de l'emprunt :	300 000 €
Taux actuel :	3,98 %
Durée du crédit :	25 ans
Modalités de remboursement :	Trimestriel
Type d'échéance :	Amortissement constant

**Article 2 :** Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

**Article 3 :** Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire du NEUBOURG pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

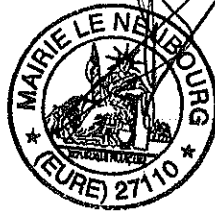
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

